

Résumé de l'expertise n° 326 24.07.19

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **7 impasse Couarigues**








Commune : **65380 LAYRISSÉ**

Section cadastrale C, Parcelle numéro 352,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété



Périmètre de repérage : ... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique  B  Emission de GES  A  Numéro enregistrement ADEME : 1965V1001508U
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT / ESRIS	L'Etat des Risques délivré par ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS en date du 27/07/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



Adour Pyrénées
diagnostics

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 326 24.07.19 Valable jusqu'au : 25/07/2029 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ... 2010 Surface habitable : 147 m ² Adresse : 7 impasse Couarigues 65380 LAYRISSE	Date (visite) : 26/07/2019 Diagnosticteur : . TROUSSARD Nicolas Certification : ABCIDIA CERTIFICATION n°16-738 obtenue le 07/10/2016 Signature :  
--	--

Propriétaire : Nom : Monsieur et Madame PRAT Adresse : 7 impasse Couarigues 65380 LAYRISSE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	--

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 3 498 kWh _{EF}	9 026 kWh _{EP}	483 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 453 kWh _{EF} Solaire : 2 014 kWh _{EF}	3 748 kWh _{EP}	159 €
Refroidissement	-	-	-
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 4 951 kWh _{EF} Solaire : 2 014 kWh _{EF}	12 774 kWh _{EP}	843 € (dont abonnement: 201 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

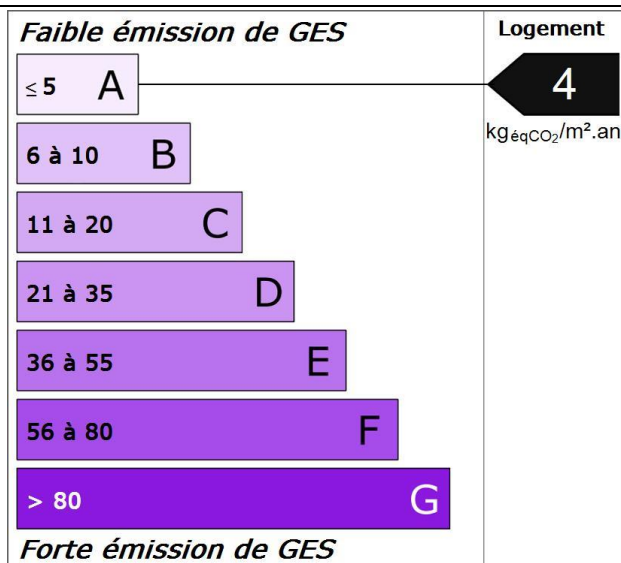
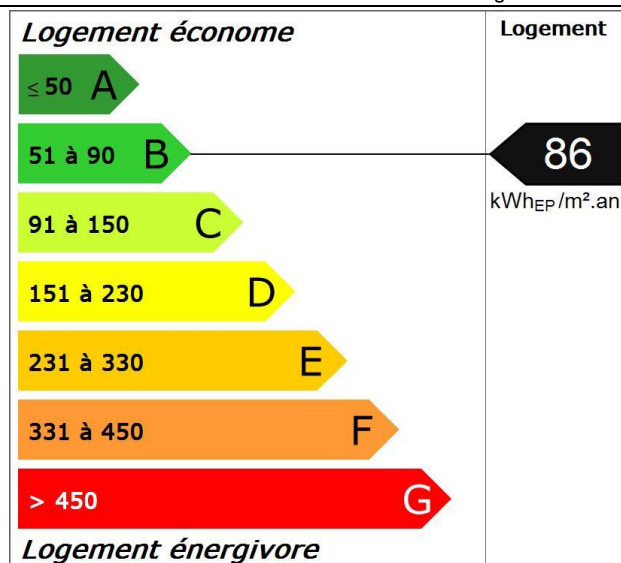
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 86 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 4 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<p>Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un garage avec isolation intérieure (10 cm)</p> <p>Toiture : Plafond multi-couches donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (11 cm)</p>	<p>Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmeur, réseau isolé, système basse température (système individuel) <u>Emetteurs:</u> Planchers chauffants</p> <p>Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmeur, réseau isolé, système basse température (système individuel) réseau isolé, système basse température <u>Emetteurs:</u> Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques</p>	<p>Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé, couplé avec un système solaire (système individuel)</p>
<p>Menuiseries : Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Portes-fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Portes-fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée</p>	<p>Système de refroidissement : Néant</p>	<p>Système de ventilation : VMC Double Flux avec échangeur</p>
<p>Plancher bas : Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un sous-sol avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006)</p>	<p>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis</p>	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 13,7 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé, couplé avec un système solaire

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Mise en place de capteurs photovoltaïques	48	-		◆	-
Recommandation :					
Détail :					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
◆ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
◆◆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
◆◆◆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
◆◆◆◆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires Le montant annuel des consommations étant relativement faible et compte tenu du classement en B dans l'étiquette énergie, il est préconisé de maintenir les systèmes de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) en place. Les travaux d'isolation ayant été réalisés selon les préconisations en vigueur au moment de la construction, il n'apparaît pas opportun, à l'heure actuelle, de procéder à des améliorations du logement qui permettraient d'optimiser le poste énergie et de réduire encore les coûts (en raisonnant en termes de retour sur investissement). Il existe aussi des mesures peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- opter pour des lampes basse consommation,
- préférer les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs,
- opter pour des appareils électroménagers de classe A ou supérieure (A+, A++) ... etc.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 326 24.07.19

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	483 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	2010
	Surface habitable du lot	147 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,55 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 117 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m ² °C, b : 1
		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un garage avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 12 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,35 W/m ² °C, b : 0,95
Caractéristiques des planchers		Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Surface : 96 m ² , Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0,27 W/m ² °C, b : 0,8
		Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un sous-sol avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Surface : 8 m ² , Donnant sur : un sous-sol, U : 0,27 W/m ² °C, b : 0,95
Caractéristiques des plafonds		Plafond multi-couches donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure Surface : 120 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,27 W/m ² °C, b : 1
		Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure et extérieure (11 cm) Surface : 7 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,32 W/m ² °C, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1.72 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,1 W/m ² °C, Uw : 3,1 W/m ² °C, b : 0,95
		Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1.935 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,9 W/m ² °C, Uw : 2,9 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1.8275 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,9 W/m ² °C, Uw : 2,9 W/m ² °C, b : 1
		Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage Surface : 0.64 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,2 W/m ² °C, Uw : 3,6 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1.935 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage à isolation renforcée Surface : 3.44 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1
		Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1,25 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,9 W/m ² °C, Uw : 2,9 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 5.16 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m ² °C, Uw : 2,8 W/m ² °C, b : 1
		Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 2.58 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² °C, Uw : 2,9 W/m ² °C, b : 1
		Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage à isolation renforcée Surface : 0.48 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °,

Ujn : 3 W/m²C, Uw : 3 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage à isolation renforcée
 Surface : 0,48 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3 W/m²C, Uw : 3 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage à isolation renforcée
 Surface : 0,6 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 2,6 W/m²C, Uw : 3 W/m²C, b : 1
 Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage à isolation renforcée
 Surface : 2,15 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 2,5 W/m²C, Uw : 2,9 W/m²C, b : 1
 Portes-fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage
 Surface : 2,15 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 2,9 W/m²C, Uw : 3,5 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée
 Surface : 0,5525 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 2,2 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée
 Surface : 0,5525 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 2,2 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée
 Surface : 0,5525 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 2,2 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1

Caractéristiques des portes

Définition des ponts thermiques

Liaison Mur sur garage / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5,9 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,1 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 6 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,1 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 7,5 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,5 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 9,1 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,7 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,8 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,8 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,3 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6,3 m,
 Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0,9, Linéaire : 3 m,
 Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0,9, Linéaire : 3 m,
 Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0,9, Linéaire : 3 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Plafond : Psi : 0,07, Linéaire : 11,5 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 6,5 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 5,1 m,
 Liaison Mur sur l'extérieur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 42,96 m,
 Liaison Mur sur garage / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 5,6 m,
 Liaison Mur sur garage / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 5,6 m

Caractéristiques des ponts thermiques

Caractéristiques de la ventilation

VMC Double Flux avec échangeur, cheminée avec trappe de fermeture
 Qvareq : 1,7, Smea : 0, Q4pa/m² : 484,4, Q4pa : 484,4, Hvent : 33, Hperm : 9,3

Système

Caractéristiques du chauffage

Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmateur, réseau isolé, système basse température (système individuel)
 Emetteurs: Planchers chauffants
 Re : 1, Rr : 0,95, Rd : 0,95, Rg : 2,6, Pn : 0, Fch : 0
 Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmateur, réseau isolé, système basse température (système individuel) réseau isolé, système basse température
 Emetteurs: Radiateurs aluminium munis de robinets thermostatiques
 Re : 0,95, Rr : 0,95, Rd : 0,95, Rg : 2,6, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé, couplé avec un système solaire (système individuel)
 Becs : 1992, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,74, Fecs : 58,1, Vs : 300L

Caractéristiques de la climatisation

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Factures de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) indisponibles.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X			X		
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 326 24.07.19
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 26/07/2019
Temps passé sur site : 01 h 15

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **7 impasse Couarigues**
Commune : **65380 LAYRISSE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale C, Parcelle numéro 352,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Monsieur et Madame PRAT**
Adresse : **7 impasse Couarigues 65380 LAYRISSE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **Monsieur et Madame PRAT**

Adresse : **7 impasse Couarigues**
65380 LAYRISSE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **TROUSSARD Nicolas**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ADOUR-PYRÉNÉES DIAGNOSTICS**
Adresse : **7 rue Albert Camus**
65800 Aureilhan

Numéro SIRET : **79916992500010**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **57513714 / 31/12/2019**

Certification de compétence **16-738** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **07/10/2016**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Annexe - Garage/atelier	Rez-de-chaussée - Salle d'eau
Rez-de-chaussée - Salle de sport	Rez-de-chaussée - WC 1
Rez-de-chaussée - Garage	1er étage - Palier/bureau
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier 1	1er étage - Grenier
1er étage - Atelier	1er étage - WC 2
Rez-de-chaussée - Entrée/dégagement	1er étage - Chambre 2
Rez-de-chaussée - Cuisine	1er étage - Balcon/terrasse
Rez-de-chaussée - Salon/salle à manger	1er étage - Salle de bain
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier 2	1er étage - Chambre 3
Rez-de-chaussée - Dressing	Sous-Sol - Cave
Rez-de-chaussée - Chambre 1	Extérieur - Terrain

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Annexe		
Garage/atelier	Porte ouvrant - A - Bois, métal	Absence d'indice *
	Sol - Béton et Brut	Absence d'indice *
	Murs - Crépi ciment et Brut	Absence d'indice *
	Plafond - Métal et Non peint	Absence d'indice *
Rez-de-chaussée		
Salle de sport	Porte ouvrant + dormant - A - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Revêtement plastique (linoléum)	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Solivage + bois et Brut	Absence d'indice *
Garage	Porte ouvrant - Bois	Absence d'indice *
	Sol - Béton et Brut	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Charpente - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Volet roulant - B - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
Cage d'escalier 1	Porte ouvrant - Bois	Absence d'indice *
	Sol - Revêtement plastique (linoléum)	Absence d'indice *
	Escalier - B - Bois et métal	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Non peint	Absence d'indice *
1er étage		
Atelier	Sol - Tapis	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois stratifié	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Charpente - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Fenêtre de toiture ouvrant - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre de toiture dormant - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez-de-chaussée		
Entrée/dégagement	Porte ouvrant + dormant 1 - A - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte ouvrant + dormant 2 - B - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Baie vitrée châssis fixe - B - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre ouvrant + dormant - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte-fenêtre ouvrant + dormant - D - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Volets - D - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
Salon/salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *	
	Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte-fenêtre ouvrant + dormant 1 - B - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Volet roulant - B - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Fenêtre ouvrant + dormant - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte-fenêtre ouvrant + dormant 2 - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
Cage d'escalier 2	Volets - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Escalier - C - Métal et béton	Absence d'indice *	
	Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse	Absence d'indice *	
	Plafond - Bois et Lasuré	Absence d'indice *	
Dressing	Main-courante - C - Métal et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte ouvrant - A - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte dormant - A - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Non peint	Absence d'indice *	
	Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
Chambre 1	Fenêtre ouvrant + dormant - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Non peint	Absence d'indice *	
	Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse type stuc	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte-fenêtre ouvrant + dormant - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
Salle d'eau	Volets - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice *	
	Plinthes - Bois et Non peint	Absence d'indice *	
	Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse type stuc ou tadelak + faïence	Absence d'indice *	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
WC 1	Fenêtre ouvrant + dormant - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte ouvrant - A - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Porte dormant - A - Bois et Peinture	Absence d'indice *	
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *	
	Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse + faïence	Absence d'indice *	
1er étage	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *	
	Palier/bureau	Sol - Parquet bois	Absence d'indice *
		Plinthes - Bois	Absence d'indice *
		Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse	Absence d'indice *
Plafond - Bois et Lasuré		Absence d'indice *	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre ouvrant + dormant - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
	Charpente - Bois et Lasuré	Absence d'indice *
Grenier	Porte ouvrant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Porte dormant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Sol - Revêtement plastique (linoléum)	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre + béton et Brut	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Charpente - Bois et Non peint	Absence d'indice *
WC 2	Porte ouvrant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Porte dormant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Enduit teinté dans la masse + faïence	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Lasuré	Absence d'indice *
Chambre 2	Porte ouvrant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Porte dormant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Lasuré	Absence d'indice *
	Charpente - Bois et Lasuré	Absence d'indice *
	Porte-fenêtre ouvrant + dormant - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
	Volets - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
Balcon/terrasse	Sol - Dalles gravillonnées	Absence d'indice *
	Mur - A - Crépi et Teinté dans la masse	Absence d'indice *
	Garde-corps - Métal et Non peint	Absence d'indice *
Salle de bain	Porte ouvrant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Porte dormant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Faïence + peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre + bois lasuré	Absence d'indice *
	Fenêtre ouvrant + dormant - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 3	Porte ouvrant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Porte dormant - A - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Non peint	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Lasuré	Absence d'indice *
	Charpente - Bois et Lasuré	Absence d'indice *
	Fenêtre ouvrant + dormant - B - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
	Baie vitrée châssis fixe - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
	Volets - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol		
Cave	Sol - Béton et Brut	Absence d'indice *
	Murs - Béton et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Hourdis béton et Brut	Absence d'indice *
Extérieur		
Terrain	Terrain - Arbres + arbustes + plantations diverses + pelouse	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Éléments d'ouvrages, ouvrages et éléments NON EXAMINÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT car inaccessible, par conception, sans démontage ou sondages destructifs : les poutres ou poteaux encoffrés, l'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties boisées encastées dans la maçonnerie (montants de portes), les planchers bois recouverts d'un revêtement fixé ou collé ainsi que les sous-faces d'escalier entièrement cloisonnées.

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Propriétaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **26/07/2019**.

Fait à **Aureilhan**, le **27/07/2019**

Par : **TROUSSARD Nicolas**



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 326 24.07.19

Réalisé par Nicolas TROUSSARD

Pour le compte de ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 27 juillet 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

7 impasse Couarigues

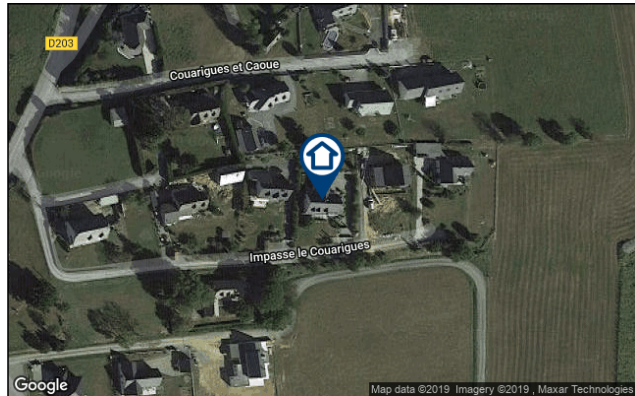
65380 Layrisse

Vendeur

Monsieur et Madame PRAT

Acquéreur

-



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Layrisse est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 27/07/2019

2. Adresse

7 impasse Couarigues

65380 Layrisse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Monsieur et Madame PRAT à _____ le _____
Acquéreur - à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10

7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN

www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32

Rapport DDT : page 18 / 26

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Layrisse

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/1988	18/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/05/1988	25/05/1988	14/09/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Layrisse

Adresse de l'immeuble :
7 impasse Couarigues
65380 Layrisse
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Monsieur et Madame PRAT

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS en date du 27/07/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

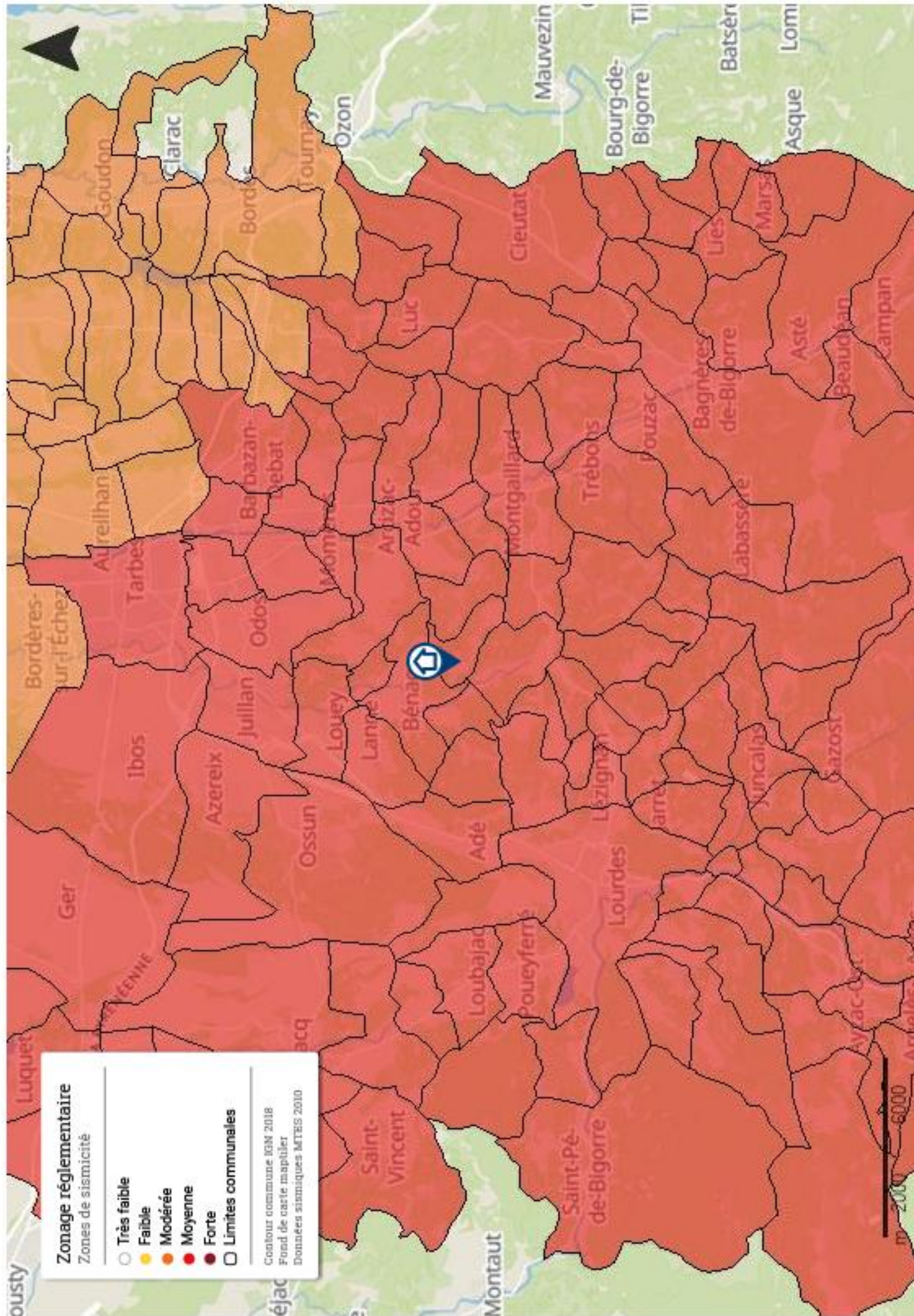
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **326 24.07.19** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 7 impasse Couarigues 65380 LAYRISSÉ.

Je soussigné, **TROUSSARD Nicolas**, technicien diagnostiqueur pour la société **ADOUR-PYRÉNÉES DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TROUSSARD Nicolas	ABCIDIA CERTIFICATION	16-738	06/10/2021
DPE sans mention	TROUSSARD Nicolas	ABCIDIA CERTIFICATION	16-738	06/10/2021
Electricité	TROUSSARD Nicolas	ABCIDIA CERTIFICATION	16-738	06/10/2021
Gaz	TROUSSARD Nicolas	ABCIDIA CERTIFICATION	16-738	06/10/2021
Parasites	TROUSSARD Nicolas	ABCIDIA CERTIFICATION	16-738	06/10/2021
Termites	TROUSSARD Nicolas	ABCIDIA CERTIFICATION	16-738	06/10/2021

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 57513714 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Aureilhan**, le **27/07/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION D'ASSURANCE

ETIK
9 CHEMIN DE LA BROCARDIERE
69570

M NICOLAS TROUSSARD
7 RUE ALBERT CAMUS
65800 AUREILHAN

N°ORIAS : 10053523
Références à rappeler :
Code : 4A2603
N°client Cie : 038640579

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet – CS30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :
M NICOLAS TROUSSARD
est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Actif Pro, souscrit sous le N° 57513714, qui a pris effet le 01.01.2017.

Ce contrat a pour objet de:

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 € par année d'assurance et 300.000 € par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir:

Diagnostic Technique Immobilier réalisant les diagnostics suivants :

Amiante, plomb, termites, risques naturels et technologiques, électricité, gaz, performance énergétique, assainissement non collectif

Mesurage, habitabilité, état parasitaire, sécurité piscines, états des lieux, certificat de décence, radon.

Accessibilité handicapés, dossier technique amiante, audit énergétique

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à LYON, le 04/01/2019

Pour Allianz

Allianz IARD
Direction Opérations Standards
CS Souscription IRD
28 rue de Bonnel
69435 LYON cedex 03
Téléphone 0 978 978 021



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TROUSSARD Nicolas
sous le numéro 16-738

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

- DPE individuel** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

- Gaz** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

- Termites** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

- Electricité** Prise d'effet : 07/10/2016 Validité : 06/10/2021
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR -YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr